

deux pays, était disposé à se mettre d'accord avec le Gouvernement de la République Française sur les dispositions suivantes :—

- “(1) Les citoyens français ayant leur résidence habituelle en France métropolitaine auront la liberté de se rendre par une voie quelconque en Nouvelle-Zélande sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa, pourvu qu'ils soient munis de passeports français en cours de validité.
- “(2) Les titulaires de passeports en cours de validité et portant sur la couverture l'inscription 'British passport, Dominion de Nouvelle-Zélande' et à l'intérieur la mention 'British subject', auront la liberté de se rendre en France métropolitaine et en Algérie par toutes les frontières sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa.
- “(3) Il est entendu que l'exemption du visa ne dispense pas les citoyens français et les sujets britanniques se rendant respectivement en Nouvelle-Zélande et en France métropolitaine ou en Algérie, de l'obligation de se conformer aux lois et règlements néo-zélandais et français concernant l'entrée, le court séjour ou l'établissement ainsi que l'emploi des étrangers, et que les intéressés qui ne pourraient établir devant les autorités compétentes qu'ils satisfont à ces lois et règlements pourront se voir refuser l'autorisation d'entrer ou de débarquer.
- “(4) En ce qui concerne l'accès aux dépendances insulaires de la Nouvelle-Zélande et au territoire sous tutelle des Samoa Occidentales, d'une part, et aux colonies françaises, protectorats, territoires sous trusteeship, d'autre part, l'obtention préalable d'un visa demeure nécessaire.”

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République Française est prêt à appliquer les dispositions ci-dessus, et qu'il considère votre lettre et la présente réponse comme constituant entre les deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1er décembre 1947.

Je saisis, &c.,

HENRY ROLLET.

*Approximate Cost of Paper.*—Preparation, not given; printing (598 copies), £7 10s.

---

By Authority: E. V. PAUL, Government Printer, Wellington.—1948

*Price 3d.]*